

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

**Etaient présents:** MM. PONCET Louis, CHENUET Carole, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, HENRY Jacques, PRADET Pierre, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia.

**Etait absent :** M. POIROT Cyril

**Etaient excusés :** Mme BLANCHARD Chantal donne procuration à M. SENECAILLE Claude, M. HAUTIER René donne procuration à M. HENRY Jacques.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance:** Mme CHAVIGNON Patricia

Le procès-verbal du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **DELEGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération n°2014/93, M. le Maire a acté par un avenant n°01 la prestation supplémentaire de l'entreprise THIVENT correspondant au marché de travaux en assainissement « vieille route de Semur ». L'avenant s'élève à 9 152.99€ HT, soit 10 983.59€ TTC. L'avenant sera notifié à l'entreprise dans les plus brefs délais. Les travaux seront réalisés au printemps 2015 (**Décision n°01/2015**).

Enfin, M. le Maire a renoncé, en date du 03 février dernier, au droit de préemption urbain communal sur les parcelles AK 53 et 54, situées 61/63, rue de la Chenale à Marcigny.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au droit de préemption de la commune sur les parcelles cadastrées :

- Parcelles AN 117, 118 et 119 – 11, rue Marius Avril – droit de préemption urbain, pour un montant de 320 000.00€,
- Parcelles AO 292 et 294 – 70, rue de Borchamp – droit de préemption urbain, pour un montant de 10 000.00€.

### **RECONDUCTION ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES RESEAUX EP ET EU REALISE PAR LE CABINET C3E**

#### **Délibération n°2015/01**

Vu la délibération du 10 janvier 2013 approuvant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du réseau eaux usées – eaux pluviales de la commune de Marcigny,

Vu la délibération n°2014/04 du 30 janvier 2014 actant sur la reconduction de cette assistance, Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat a pris fin le 31 décembre 2014.

Le Maire souligne l'importance de l'appui de technique et administratif de C3E auprès des services de la commune face à une réglementation en matière d'assainissement très complexe.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Reconduit le contrat d'assistance avec le cabinet C3E pour l'année 2015,**
- **Approuve les honoraires du cabinet pour un montant de 8 900.00€ HT,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,**
- **Inscrit les crédits à l'article 6226 - Honoraires, budget assainissement 2015, section exploitation dépenses.**

## **PARTICIPATION COMMUNALE AU CONSEIL GENERAL 71 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2015**

### **Délibération n°2015/02**

Vu l'avis favorable de la commission des travaux,

Le Conseil Général de Saône et Loire (CG71) envisage de réaliser une portion de la RD989, à partir du sens giratoire complet au Boulevard des Prairies - juste au-dessus de la voie verte.

Le montant des travaux s'élève à 56 385.00€ HT. Suite à une rencontre avec les services de la Direction des Routes et des Infrastructures, une participation communale à hauteur de 22 554.00€ est demandée, soit 40% du coût total des travaux.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 POUR et 3 abstentions:**

- **Approuve les travaux de voirie envisagés par le CG71,**
- **Acte la participation financière au CG71 pour un montant de 22 554.00€ sous réserve d'avoir les crédits suffisants à l'élaboration du budget communal 2015,**
- **Inscrit les crédits à l'article 61523 – voies et réseaux, budget communal 2015, section fonctionnement dépenses.**

## **CONVENTION APSALC PISCINE SAISON 2015**

### **Délibération n°2015/03**

Vu le dépôt de bilan de l'APSEL en début d'année 2014,

Vu la délibération n°2014/55 du 03 juin 2014 actant l'adhésion de la commune de Marcigny à l'Association Profession Sport Animation Loisir et Culture (APSALC) pour la saison 2014,

Il est donc nécessaire de renouveler l'adhésion à l'APSALC pour organiser l'embauche ou le remplacement et la gestion administrative des BEESAN, BNSSA et des MNS à la piscine au titre de la saison 2015.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Adhère à l'APSALC et verse une cotisation au titre de 2015 pour un montant de 52.00€,**
- **Autorise le Maire à signer la convention et tout acte prévu à cet effet,**
- **Approuve le devis d'un montant de 27 421.80€ pour la saison 2015,**
- **Inscrit les crédits à l'article 6281 – cotisations, budget communal 2015, section fonctionnement dépenses.**

## **SUBVENTIONS ANNEE 2015** *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

### **Délibération n°2015/04**

Vu la délibération n°2014/51 votant la redevance des fournitures scolaires à 55.00€, allouée aux trois écoles de Marcigny pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu la délibération n°2014/99 autorisant le versement d'une subvention aux Amis des Arts d'un montant de 11 400.00€ pour la prise en charge du poste d'animatrice culturelle du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015,

Vu la délibération n°2014/115 approuvant le versement de la subvention au TBCO 2015 d'un montant de 3 000.00€,

Suite aux diverses réunions réalisées avec les diverses associations et les élus,

Il est nécessaire d'acter les subventions allouées au titre de l'année 2015.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes qui seront imputées à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres, budget communal 2015, section fonctionnement dépenses, pour un montant total de 39 313.00€ :**

### **Subventions Associations Scolaires : 8 540.00€**

Coopérative scolaire école élémentaire publique	153,00 €
OGEC Coopérative Scolaire école élémentaire Sainte Véraise	77,00 €
OCCE Coopérative Scolaire Ecole élémentaire publique	460,00 €
OCCE Coopérative Ecole Maternelle publique	230,00 €
OGEC Sainte Véraise	230,00 €

pour les fournitures scolaires

(126 élèves x 55,00 €)

*Déjà voté par Délibération n°2014/51*

PEP	50,00 €
Association Espace	50,00 €
Classes découvertes Ecole Sainte Véraise	360.00€
	(modalité de calcul : 15 élèves x 3 jours x 8 €)

L'Association des parents d'élèves des Ecoles Publiques de Marcigny (AEPM) renonce à la subvention de 50.00€ pour l'année 2015.

**Subventions Associations caritatives : 3 741.00€**

Club de l'Age d'Or	230.00 €
FNACA	61.00 €
Amitiés Loisirs	100.00 €
Alcool assistance	50.00 €
Les Amis du C.A.D.A.	50,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Croix Rouge	160,00 €
FNATH	90.00 €
COS	2 700.00 €
Prévention Routière	150.00 €
France ADOT 71	50.00 €

**Subventions Associations sportives : 3 922.00€**

Amicale Pétanque Marcigny	75,00 €
Etoile Cycliste	550,00 €
Natation	335,00 €
Athlétisme	400,00 €
Tennis de Table	270,00 €
Basket	915,00 €
SUD FOOT 71	900,00 €
Société de Chasse	77,00 €
Tennis	100.00 €
Formation des bénévoles à l'encadrement	300.00 €

**Subventions Associations culturelles: 13 360.00€**

Marcynéma	800.00 €
Bibliothèque pour Tous	1 100.00 €
Chorale Cœur Joyeux en Brionnais	60.00 €
Amis des Arts	11 400.00€

(6 mois de prise en charge du CDD)

*Déjà voté par Délibération n°2014/99***Subventions Fêtes, Animations et communication: 4 250.00€**

Association pour la Promotion du Marché	200.00 €
	et prise en charge compteur électrique pour Marché de nuit
Comité des Fêtes	1 000.00 €
Comité de Foire	3 000.00 €
	(Valeur pour prise en charge chapiteau)
Radio Cactus	50.00 €

**Subventions Événementielles : 5 500.00€**

Regard sur l'Art	2 500.00€
TBCO	3 000.00€

*Déjà voté par Délibération n°2014/115*

Suite à diverses interventions des conseillers et à la lecture des premiers retours, les subventions 2015 seront versées uniquement après réception du bilan financier 2014 de chaque association. Un courrier sera d'ailleurs envoyé à toutes les associations.

## **COTISATIONS ANNEE 2015**

### **Délibération n°2015/05**

Vu la délibération n°2015/03 évoquée ci-dessus et actant l'adhésion de la commune de Marcigny à l'Association Profession Sport Animation Loisir et Culture (APSALC) pour la saison 2015 pour un montant total de 27 473.80€,  
Il est nécessaire de délibérer sur les cotisations allouées au titre de l'année 2015.

M. le Maire donne lecture des différentes cotisations déjà connues à ce jour :

Plante & Cité :	105.00€
ADIL :	200.00€
Association des Maires de Saône et Loire :	630.17€
Fédération des Sites Clunisiens :	382.20€
GIP e.Bourgogne :	2 641.00€
C.N.A.S. :	7 325.78€
Fond solidarité de logement	668.85€

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer les cotisations citées pour l'année 2015,**
- **Donne délégation au Maire de verser les cotisations 2015 aux différents organismes qui n'ont pas encore communiqué le montant de leurs cotisations, dans la limite des crédits inscrits à l'article 6281 - cotisations, budget communal 2015, section fonctionnement dépenses, soit 41 750.00€.**

## **PIIC 2015**

### **Délibération n°2015/06**

Vu la délibération n°2014/35 du 15 avril 2014 approuvant les travaux du gymnase - phase 1 réhabilitation de l'ancien et les extérieurs au PIIC 2014 et sollicitant la dotation à hauteur de 15 000.00€,

Dans le cadre du Programme d'Intervention pour l'Investissement des Communes 2015 (PIIC), mis en place par le Conseil Général de Saône-et-Loire, il s'avère que la Commune de Marcigny peut prétendre à une dotation s'élevant à 16 680.00€.

Il est nécessaire d'inscrire les travaux du gymnase - phase 2 extension au PIIC 2015.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'inscription de ces travaux dans le cadre du PIIC 2015,**
- **Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,**
- **Inscrit les crédits correspondants à l'article 1323 - Département, budget communal 2015, section investissement recettes.**

## **DETR 2015**

### **Délibération n°2015/07**

Vu le projet de réfection des façades de l'église Saint Nicolas,  
Vu la nécessité de demander des aides financières auprès des différents organismes,  
Vu l'entretien téléphonique avec M. le Sous-préfet de Charolles ce jour,  
La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2015, doit être sollicitée pour les travaux de l'église, dans le cadre de la « restauration du patrimoine rural non protégé et actions en faveur des espaces naturels ».

Le taux d'intervention moyen est situé dans une fourchette de 25% à 35% avec un taux plus élevé pour les bâtiments scolaires ou périscolaires. Le plafond de la dépense éligible se situe 400 000.00€.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Adopte l'opération de réfection des façades de l'église Saint Nicolas,**
- **Approuve l'inscription de ces travaux dans le cadre de la DETR 2015 pour les deux façades non inscrites,**
- **Charge le Maire pour réaliser le plan de financement prévisionnel,**
- **Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2015.**

## **SUBVENTION CONSEIL REGIONAL ET FONDS FEADER**

### **Délibération n°2015/08**

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase,  
Vu la nécessité de demander des aides financières auprès des différents organismes,  
Vu la délibération n°2014/36 actant le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase et donnant délégation au maire de solliciter les organismes financiers,  
Les travaux du gymnase sont éligibles à l'aide régionale allouée au titre des « équipements et matériels sportifs ». Le taux d'intervention est de 25% et le montant maximum de la subvention s'élève à 150 000.00€.

Le projet n'est pas éligible au fonds FEADER de droit commun.

Cependant, en parallèle de l'inscription au programme Pays leader, le projet sera éligible aux fonds FEADER LEADER, dans le cadre des « équipements sportifs et culturels » – ligne « Création et modernisation d'équipements structurant » dont les gymnases.

Le dossier de candidature du PETR (ex. Pays Charolais Brionnais) est en cours d'instruction au Conseil régional. Les dossiers de demande de fonds FEADER LEADER seront connus mi 2015.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Adopte l'opération extension et réhabilitation du gymnase,**
- **Approuve l'inscription de ces travaux dans le cadre de la subvention régionale « équipements et matériels sportifs »,**
- **Charge le Maire pour réaliser le plan de financement prévisionnel,**
- **Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2015.**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015**

### **Délibération n°2015/09**

Vu le tableau des effectifs au 31/12/2014 et l'organigramme mis à jour au 01/01/2015,  
Sous réserve de l'avis favorable du prochain comité technique paritaire (juin 2015) pour les avancements aux différents grades,  
Sous réserve de l'obtention de l'examen professionnel de trois agents en 2015,  
Sous réserve d'un avis favorable pour la promotion interne par la Commission administrative paritaire,  
Des mouvements sont à acter au sein du personnel communal. Ces changements modifient le tableau des effectifs.

#### **Avancement de grade au 01 février 2015 – Bénéfice avec ancienneté**

- Suppression de deux grades d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
- Création de deux grades d'ATSEM principal de 2<sup>nde</sup> classe

#### **Avancement de grade au 01 octobre 2015 – Examen professionnel exigé**

- Suppression de trois grades d'AAT 2<sup>nde</sup> classe
- Création de trois grades d'ATT 1<sup>ère</sup> classe

#### **Avancement de grade au 01 février 2015 – Promotion interne**

- Suppression du grade d'AAT principal 1<sup>ère</sup> classe
- Création du grade de Rédacteur territorial

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs,**
- **Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2015.**

## **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY A COMPTER DU 01/04/2015**

### **Délibération n°2015/10**

Depuis quelques années déjà, Mme MANIGAUD Christiane effectue des heures de ménage à raison de 2/35<sup>ème</sup> dans le local du club des P'tiots, service apporté par la Communauté de Communes de Marcigny.

Ces heures sont confondues dans la fiche de poste et donc dans le temps de travail hebdomadaire de l'agent communal de Marcigny (21.50/35<sup>ème</sup>).

Il serait donc nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition d'un agent technique communal à la communauté de communes pour la réalisation de cette mission.

De ce fait, l'agent resterait dans l'effectif de Marcigny et rémunérât par la commune mais la communauté de communes versera le salaire et les charges afférents à ce travail.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve la mise à disposition de l'ATT 2<sup>nd</sup>e classe à compter du 01/04/2015,**
- **Donne délégation au maire pour rédiger le projet de convention,**
- **Demande le versement de la communauté de communes de Marcigny à la commune tous les trimestres,**
- **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel, budget communal 2015, section fonctionnement recettes.**

## **REGIE MEDAILLES VILLE DE MARCIGNY**

### **Délibération n°2015/11**

Vu la délibération 25 juin 2009 approuvant la confection de 2 000 médailles commémoratives célébrant les 100 ans du Musée de la Tour du Moulin et créant de ce fait une régie de recettes nécessaire à l'encaissement de cette vente,  
Vu la demande du trésor public de supprimer cette régie au vu des faibles ventes enregistrées durant ces années,  
Vu l'arrêté de la régie et du stock de médailles en date du 31 décembre 2014 réalisé par le régisseur,

M. le Maire donne l'historique des ventes aux conseillers municipaux.

L'essentiel des médailles a été offert lors de différentes manifestations (départ en retraite, journées du patrimoine, décès, visite sites clunisiens, etc.)

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Arrête la régie avec un stock de 1030 médailles restantes,**
- **Donne délégation au Maire pour offrir au nom de la Ville de Marcigny les médailles lors d'évènement ponctuel et/ou au musée, etc.**

## **CONVENTION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE DE MARCIGNY DE LA TCCFE PERCUE PAR LE SYDESL DU 01/01/2015 AU 31/12/2020**

### **Délibération n°2015/12**

Vu la délibération n°2014/85 du 30 septembre 2014 et la décision n°19/2014 où la commune de Marcigny demande son maintien en régime urbain d'électrification, conformément au décret du 14 janvier 2014 susvisé,

La Préfecture a donné son accord pour que Marcigny reste en régime d'électrification urbaine.

Vu le comité syndical du SYDESL réuni le 13 février dernier et approuvant le reversement de la TCCFE à la commune de Marcigny à hauteur de 99% de 2015 à 2020,

La rédaction de l'article L5212-24 du CGCT ne permet pas à une commune dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants de percevoir la taxe communale sur les consommations finales sur l'électricité (TCCFE) si elle ne détient pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Ces dispositions s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Accepte le reversement par le SYDESL de 99% du montant du produit de la TCCFE réellement perçu sur son territoire au titre des exercices 2015 à 2020,**
- **Inscrit les crédits à l'article 7351 – Taxe sur l'électricité, budget communal 2015, fonctionnement recettes,**
- **Adopte la convention conformément au document joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour 6 ans,**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et tout acte produit à cet effet.**

## **RENOUVELLEMENT BOITE POSTALE FLEXIGO ANNEE 2015**

### **Délibération n°2015/13**

M. le Maire demande de bien vouloir renouveler l'abonnement au service Boîte Postale FLEXIGO à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle l'abonnement Boite postale FLEXIGO au titre de 2015 pour une offre de 69.00€ HT, soit 82.80€ TTC,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de ce service,
- Inscrit les crédits à l'article 6135 – location mobilière, budget communal 2015, section fonctionnement dépenses.

### **ABONNEMENT EDF ANNEE 2015**

#### **Délibération n°2015/14**

Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2013, la régie du marché est encaissée directement par le service comptabilité qui émet un titre, par trimestre et à terme échu aux abonnés.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de l'abonnement EDF des forains à 22.87€ par trimestre et par abonné, pour l'année 2015.

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2015**

#### **Délibération n°2015/15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 modifié, Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut régler les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014 et le remboursement du capital des emprunts en cours.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015, dans la limite des crédits exposé ci-dessus, avant le vote du budget 2015,
- Mandate le Maire à régler la facture de l'ATELIER THIBAUDIER pour un montant de 1 530.00€ HT, soit 1 683.00€ TTC, à l'article 2313 – Constructions, budget communal 2015, section investissement dépenses.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **◆ CHIFFRES INSEE**

La population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et notifiée pour 2015 est de 1 870 habitants, avec 41 habitants comptés à part, soit une population totale de 1911 habitants.

#### **◆ REMERCIEMENT**

Le LIONS CLUB CHAROLAIS BRIONNAIS remercie la municipalité pour la mise à disposition gracieuse du stand de l'opération « soupe de chef 2014 » et pour l'aide du personnel communal.

#### **◆ REUNIONS DIVERSES**

Conseil municipal le 14 avril 2015, à 20H00

#### **◆ EGLISE**

Suite à l'analyse des offres le 12 février dernier, Quatre candidatures ont été retenues. Quatre architectes avec la compétence patrimoine seront donc reçus dans le cadre d'une audition.

#### **◆ PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS**

M. le Maire donne lecture de la composition des membres du bureau du PETR, nouvellement élus.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H45.**

**Le Maire,  
Louis PONCET**